

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par

Mme Buffet, Mme Bello, Mme Faucillon, M. Azerot, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *ter* Au premier alinéa de l'article L. 262-2, qui devient l'article L. 162-1-12-1, après le mot :  
« couverture » », insérer les mots : « obligatoire et complémentaire ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer l'accès à l'information sur les droits en matière de couverture santé pour les jeunes et les étudiants.

Un tiers des étudiants renonce à des soins, le plus souvent pour des raisons financières. Parallèlement, nous constatons des taux de non recours importants pour les dispositifs publics d'aides à l'accès aux soins. D'après le rapport d'information n° 4158 sur l'accès aux droits sociaux d'octobre 2016, le taux de non recours est compris entre 57 et 70 % pour l'aide à la complémentaire santé (ACS), et entre 21 à 34 % pour la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

Nous proposons donc ici de renforcer l'information sur les prestations sociales visant l'amélioration de la couverture santé complémentaire.